



Paraphe

Direction de l'aménagement  
urbain et de l'attractivité  
commerciale  
Tél : 01 30 86 39 30

## PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

### ARRÊTÉ N° 2018/377

Nature de l'acte : Documents d'urbanisme.

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-37 et suivants,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21/09/2006,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé le 21/09/2006,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU notamment pour les motifs suivants :

- L'adaptation du règlement afin de concilier les objectifs de la loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » du 24 mars 2014 avec un développement équilibré et harmonieux du territoire communal,
- La mise en place d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères, éclairant les choix des habitants et celui des opérateurs en cas de projet de logements collectifs et commerciaux,
- L'évolution du règlement afin de contribuer à la revalorisation du centre-ville notamment par la revitalisation du commerce de proximité,
- L'annexion du Règlement Local de Publicité (RLP) communal au PLU,
- Les modifications ponctuelles du zonage et du règlement afin de permettre une évolution immobilière et économique, et améliorer certains points ponctuels du règlement notamment concernant les reculs à respecter par rapport aux voies et limites séparatives, les places de stationnement, etc.

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sera pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Une procédure de Modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée, elle vise à prendre en compte la mise en application de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et à réaliser des adaptations diverses dans le règlement du PLU.

**ARTICLE 2 :** Le dossier sera transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées notamment aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

**ARTICLE 4 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Sartrouville pendant un mois et une mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur général des services et Madame le Trésorier principal de la ville de Sartrouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publicité, d'un recours gracieux auprès de la Ville de Sartrouville ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Sartrouville, le 13 avril 2018

Le Maire,  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,



Pierre FOND